



**DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juillet 2015**

Le vingt-sept juillet deux mille quinze

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 16 juillet 2015, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents : Mmes. & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT - P. DANIEL - F. VALETTE - C. DREUX - A. DUTEL - F. MILLION - J. GUINAND - J. POUZADOUX - Y. PAPILLON - C. GALLET - P. BERRET - V. ZIMMERMANN - JC. BARILLET - E. BANDE - J. FOUCART - JP. PONS - G. TEZIER - M. YUSTE - MJ. GUINAND - A. RULLIERE -

Membres excusés :

V. MERLE donne pouvoir à F. VALETTE - G. BOUZIAT donne pouvoir à R. PFEFFER
B. BURTIN donne pouvoir à J. GUINAND - J. REY donne pouvoir à P. CHAPOT
M. DELORME donne pouvoir à A. RULLIERE - B. LAUGINIE donne pouvoir à M. YUSTE
C. THIRY donne pouvoir à MJ. GUINAND

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	22
Votants	29

Secrétaire élu : E. BANDE

Début de la séance : 20H00

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire informe les membres du conseil qu'une forme de compte rendu « analytique » sera proposée pour les prochaines séances.

L'ordre de passage des délibérations est modifié : la délibération n° 69 sera présentée en fin de séance.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 68/15

Objet : Garantie d'emprunt Association Mornantaise pour l'accueil des Personnes Handicapées (AMPH) Construction IMPRO

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000€ euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la construction des nouveaux locaux de l'impro au hameau de la Pavière,

- d'accepter les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne à savoir : prêt sur une durée de 20 ans au taux de 1.86 %,

- d'accepter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

-de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Emprunteur.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 70/15

Objet : Convention de groupement de commandes entre les communes de Saint Laurent d'Agy, Soucieux en Jarrest, Saint Sorlin, Taluyers et la commune de Mornant

Où l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

Vu les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes entre les communes de Saint Sorlin, Saint Laurent d'Agy, Soucieux en Jarrest, Taluyers et la Commune de Mornant pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sur le territoire de la communauté de Communes,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- d'autoriser La commune de Mornant à signer le marché de voirie, pour le compte des autres communes membres du groupement,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de reconduction de la convention de groupement précitée, à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 71/15

Objet : Acquisition d'une parcelle forestière massif du Pilat

Où l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de ne pas valider le principe d'acquisition du tènement cadastré C 650.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre.

Délibération n° 72/15

Objet : Amendes de police - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône

Où l'exposé de C. DREUX,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'approuver les actions de sécurité routière, de gestion du trafic et du stationnement à conduire en 2015, au titre de la subvention « amendes de police » de l'année 2014,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant, à solliciter le Conseil Départemental du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2014,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 69/15

Objet : Révision du PLU – Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Où l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mornant tel qu'il a été présenté,

- de dresser le bilan de la concertation mise en œuvre en application des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme conformément au rapport présenté,

- de charger M. Le Maire, ou son représentant de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du PLU (consultation des personnes publiques associées, enquête publique,...).

A la majorité des membres présents par 22 voix pour, 6 abstentions (en raison des documents arrivés trop tardivement) et 1 voix contre.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

N° 12/15 - Portant avenant au marché de 2010 de prestation de location de photocopieurs pour l'école primaire et la bibliothèque

N° 13/15 - Portant avenant au marché 14-104 lot n°1 "livres jeunesse" et attribution du marché 15-107 fournitures et livraison de livres jeunesse

N° 14/15 - Portant attribution du marché 15/109 fournitures de bureau et imprimés administratifs

N° 15/15 - Portant attribution du marché 15/105 contrats de prestations de maintenance, d'entretien et de réparations

N° 16/15 - Portant attribution du marché 15/106 de réalisation d'un réseau de drainage sur le terrain de football honneur

La date de la prochaine séance du conseil municipal n'étant pas arrêtée, elle sera communiquée ultérieurement.

Fin de la séance : 21h45



Mornant, le 28 juillet 2015

Le Maire,

Renaud PFEFFER